



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



## **POLE D'EXCELLENCE RURALE Du PARC NATUREL REGIONAL DU LIVRADOIS FOREZ**

***"Valorisation de la forêt par le développement du bois-énergie et du fret ferroviaire dans le Livradois-Forez"***

### **PREAMBULE**

L'Etat souhaite renforcer les dynamiques de projets, créatrices d'emplois en milieu rural. La démarche des pôles d'excellence rurale, lancée par le gouvernement en décembre 2005 vise à soutenir des initiatives innovantes, s'appuyant sur un partenariat public privé fort, et s'inscrivant dans une logique de développement durable. Les projets encouragés dans ce cadre doivent être portés par des territoires de projets (EPCI, Pays, Parcs naturels régionaux, GAL, département) ou des associations faisant preuve d'une action territoriale incontestable.

L'appel à projets s'est conclu, au terme de la session du mois de juin 2006, par la labellisation de 176 candidatures.

Le projet de "pôle d'excellence rurale" porté par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez s'inscrit dans l'axe prioritaire de soutien à l'excellence au titre des bio-ressources. Son inscription rurale, la qualité du partenariat public/privé, sa contribution au développement durable ont justifié sa labellisation, attribuée par décret n°2006-994 du 10 août 2006.

La présente convention vise à définir le cadre global d'action entre l'Etat et la structure porteuse du projet, celle-ci s'engageant au nom de l'ensemble des opérateurs partenaires du pôle.

# CONVENTION

## ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet du Département du Puy-de-Dôme, d'une part,

## ET

Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, représenté par son Président, d'autre part

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : *Objet du pôle d'excellence rurale***

#### 1.1 - Les objets du pôle

Le projet du pôle d'excellence rurale du Livradois-Forez vise à favoriser la valorisation de la forêt par le développement du bois énergie et du fret ferroviaire.

Il comporte plusieurs volets complémentaires destinés à :

#### 1. Accroître l'offre de la disponibilité du bois-énergie

Par la création de bâtiments de séchage des plaquettes et broyeurs

Par la mise en place d'un broyeur pour la production de plaquettes forestières

#### 2. Accroître la demande de bois-énergie

Cet accroissement sera réalisé grâce à la mise en place d'investissements dans trois domaines :

2.1. *Approvisionnement par le rail d'une chaudière à bois (Papeteries de Giroux)*

2.2. *La mise en place d'un réseau de chaleur collectif dans un bourg*

2.3. *La mise en place de chaudières bois dans des équipements collectifs*

#### 3. Permettre l'acheminement des produits bois-énergie par le rail

3.1. *Investissements à proximité de la voie*

## 1.2 Partenaires associés au projet

### 1. Partenaires privés

- . Syndicat des propriétaires sylviculteurs du Puy-de-Dôme,
- . Syndicat des propriétaires sylviculteurs de la Haute-Loire,
- . l'AREFA (Association régionale des exploitants forestiers d'Auvergne) représentant les ETF,
- . Syndicat départemental des scieurs du Puy-de-Dôme,
- . Syndicat départemental des scieurs de la Haute-Loire,
- . le BICA (Bois d'Industrie Centre-Auvergne) GIE des scieurs d'Auvergne,
- . Auvergne-Promobois, regroupant l'interprofession,
- . les CETEF du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire,
- . l'AACF (Association Auvergnate de Certification Forestière),
- . GPF Haute-Loire (Groupement de Propriétaires Forestiers),
- . Unisylva (coopérative),
- . AGRIVAP (association exploitant la ligne Courpière-Sembadel),
- . Association des Chemins de Fer du Haut-Forez (ligne Sembadel-Estivareilles),
- . ADHUME (Association départementale pour la maîtrise de l'énergie),
- . ERE 43 (Energie Renouvelable et Environnement Haute-Loire),
- . + entreprises concernées.

### 2. Partenaires publics

- . État (DRAF Auvergne (SERFOB) / DDAF Puy-de-Dôme et Haute-Loire, DRE Auvergne (Bureau interdépartemental remontées mécaniques et transports guidés (SRN)),
- . CRPF,
- . ONF,
- . CCI d'Ambert et de Thiers,
- . ADEME,
- . Réseau Ferré de France (RFF),
- . collectivités :
  - . Parc naturel régional Livradois-Forez,
  - . Région Auvergne,
  - . Conseils Généraux du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire,
  - . Communautés de communes et communes concernées du Parc,
  - . SIVU de la ligne ferroviaire Courpière-Sembadel,
  - . SAP (Syndicat d'Aménagement du pays de La Chaise-Dieu),
  - . Association Pays d'Ambert, Livradois-Dore-Forez.

## 1.3 - Les objectifs en matière de développement de l'emploi

L'objectif principal autour duquel s'ordonne ce projet de pôle d'excellence rural est un objectif de développement grâce à la valorisation des bio-ressources.

Ce projet a également un objectif en termes d'emplois. En effet, cette valorisation doit générer de nouvelles activités notamment du fait du développement de l'énergie bois. Un ratio couramment utilisé (Source : ADHUME) considère que 3 000 tonnes par an de bio-combustible correspondent à l'équivalent de deux emplois à plein-temps. Aussi, ce projet devrait générer environ 50 emplois directs nouveaux.

A cela, il convient de rajouter tous les emplois indirects ou induits qui seraient créés ou confortés dans d'autres secteurs : principalement dans le tourisme, grâce à un meilleur équilibre économique de l'exploitation ferroviaire ; voire à moyen terme grâce à des coûts plus attractifs que le transport routier ; ainsi qu'indirectement chez les agriculteurs confortant une pluriactivité liée à l'exploitation et aux travaux forestiers.

## **Article 2 : Conduite du pôle d'excellence rurale**

Pour conduire à leur terme les actions prévues au titre de la présente convention, **un comité de pilotage** du pôle d'excellence rural est mis en place.

Ce comité comprend l'ensemble des maîtres d'ouvrages d'opérations s'inscrivant dans le pôle, l'ensemble des financeurs, les représentants des territoires concernés par le projet ou par l'une ou plusieurs des opérations – président d'EPCI, pays, PNR, ainsi que toute personnalité qualifiée dont la présence est jugée utile.

Il est présidé par le porteur de projet du pôle d'excellence et le préfet ou son représentant en est membre.

Les missions du comité de pilotage consistent :

- à s'assurer de la bonne coordination et de la réalisation des opérations ;
- à fournir de manière régulière, et au moins une fois par an sous forme d'un bilan, des éléments sur l'avancement physique et financier de chacune des opérations inscrites dans le projet ;
- à proposer au besoin de re-ventiler la somme affectée entre les différentes opérations, sous réserve que cela n'affecte ni l'équilibre du projet, ni ne compromette le calendrier de sa réalisation, et que les taux de subvention restent compatibles avec les règles financières en vigueur ;
- à susciter la promotion des activités développées dans le cadre du pôle ;
- à organiser le suivi de l'impact emploi, en y associant le service public de l'emploi et les maisons de l'emploi ;
- à veiller à la réalisation, par le porteur de projet, de l'évaluation annuelle des impacts du dispositif, conformément aux engagements pris lors du dépôt du projet ; et à réaliser au terme des trois années une évaluation finale.

## **Article 3 : Soutien de l'Etat**

La labellisation par l'Etat du PER "Valorisation de la forêt par le développement du bois-énergie et du fret ferroviaire" s'accompagne d'un soutien spécifique réparti comme suit :

- 156 195 € au titre du PITE Bois pour les actions relatives à la création de bâtiments de séchage de plaquettes et l'implantation de broyeurs dans la scierie, et d'un broyeur pour la production de plaquettes ferroviaires ;
- 695 185 € au titre d'autres crédits d'Etat pour les actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> relevant de l'accroissement de la demande de bois-énergie et de l'amélioration de l'acheminement des produits bois énergie par le rail.

Ce soutien sera éventuellement complété en fonction de la nature de chaque projet par des fonds spécifiques (ex : ADEME).

Des conventions sont passées par le Préfet avec chacun des maîtres d'ouvrages dont les actions ont été retenues au titre de la labellisation « pôle d'excellence rurale ». Les opérations devront obligatoirement être engagées et réalisées dans les **trois ans** qui suivent la labellisation, sous peine de perdre le bénéfice du soutien au titre des PER.

La mise en œuvre des financements évoqués par l'État au titre de la présente convention reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers correspondants par les lois de finances dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et à l'examen des dossiers techniques des projets correspondants au titre des règles d'attribution des aides de l'État dont relèveraient les dits projets.

Fait à **Ambert**

le **18 janvier 2007**

Le Préfet de la Région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme

Le Président du Parc Naturel Régional  
Livradois-Forez

Dominique SCHMITT

Elie FAYETTE